



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hépatite C

Question écrite n° 3346

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'hépatite C. Le virus est identifié depuis le début des années quatre-vingt-dix. Le nombre de contaminations annuelles s'élève à environ 4 500 cas. Il semble qu'en France 200 000 personnes sont porteuses du virus mais l'ignorent. Un pic de mortalité est prévu vers 2020 par cancer du foie et cirrhose. A contrario du virus du sida, la mobilisation est moins importante et pourtant, on peut prévenir et traiter cette maladie. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème de santé publique, d'une part, et quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin d'améliorer l'information, quasi inexistante, en matière audiovisuelle et de presse d'autre part.

Texte de la réponse

L'hépatite virale C représente un problème de santé publique au niveau national et international. L'enquête de prévalence nationale (2004, Institut national de veille sanitaire-InVS) a montré que les infections chroniques par les virus de l'hépatite C (VHC) concernent environ 230 000 personnes en France métropolitaine. L'incidence est estimée entre 2 700 et 4 400 nouvelles infections annuelles. La mortalité directement imputable à l'hépatite C a été évaluée pour l'année 2001 à environ 2 640 décès. La majorité des décès imputables est en relation avec une cirrhose ou un carcinome hépatocellulaire. Aujourd'hui avec les traitements disponibles il est possible de guérir 50 % des hépatites C, ce qui permet de réduire les complications gravissimes que sont les cirrhoses et les carcinomes hépatocellulaires. Le plan national de lutte contre les hépatites B et C 2009 a été annoncé le 24 février 2009, et son comité de suivi et de prospective installé le 14 décembre 2009. Ce plan a comme objectif de réduire la morbidité et la mortalité en combinant une meilleure prévention à un dépistage plus accessible, et en améliorant l'accès aux traitements efficaces ainsi que les prises en charge. Il est construit autour de cinq axes : la réduction de la transmission des virus B et C, le renforcement du dépistage des hépatites B et C, le renforcement de l'accès aux soins ainsi que de l'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie des personnes atteintes d'hépatites chroniques B ou C, la mise en place de mesures complémentaires adaptées au milieu carcéral, et enfin la surveillance, la connaissance épidémiologique, le renforcement de l'évaluation et le développement de la recherche. Le plan prévoit notamment de renforcer l'information et la communication sur les hépatites B et C et les moyens de se protéger et de se traiter en diffusant des messages adaptés en fonction des destinataires, particulièrement les usagers de drogue, les migrants, mais aussi en direction des professionnels de santé. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) développe des stratégies de communication répondant à ces objectifs. La direction générale de la santé soutient depuis plusieurs années des associations engagées dans l'information du public et l'accompagnement des patients.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3346

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 août 2007, page 5263

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5853